

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 59-2020 portant sur la demande de crédit de CHF 200'000.—pour l'établissement du système de gestion des zones d'activités (SGZA) du district de Nyon.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil Intercommunal,

La commission composée de :

Mme Amélie Cherbuin, Coppet

Mme Christine Girod, Gland rapporteur

M. Denis Lehoux, Founex

M. Patrick Bréchon, Rolle

M. Jacques Hanhart, Nyon

S'est réunie le jeudi 20 août 2020 à la salle de la Bretèche à Nyon. M. Lehoux était excusé.

La séance a réuni la commission ad hoc et la commission des finances. La commission remercie Mme Chantal Landeiro et MM. Frédéric Mani et Gérard Cretegny, représentants du Codir en charge du dossier, ainsi que Mme Sarah Tavakoli, chargée de projets de mobilité à Région de Nyon, pour leur disponibilité et les explications fournies à la commission.

Situation

L'ordonnance sur l'aménagement du territoire à l'alinéa 2 de l'article 30a soumet la création de nouvelles zones d'activités à la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités implicitement. Ce moratoire empêche tous nouveaux développements dans les communes.

La volonté cantonale est de définir une stratégie en lien avec les zones artisanales, un système qui permettra de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités et d'en assurer la gestion.

En juin 2020, le Conseil d'Etat a communiqué et confirmé plusieurs principes de travail :

1. Les régions sont chargées de l'établissement du système de gestion. S'agissant du territoire dans sa globalité, il donc confirmé que Région de Nyon doit présenter son propre système de gestion.

2. Il a également été confirmé que le canton pourra lever le moratoire par région, une fois son système de gestion accepté, et ceci sans devoir attendre que l'ensemble des régions du canton n'aient répondu. Il est avéré et reconnu par le Canton que Région de Nyon souffre d'un manque de zones artisanales.

Pour l'établissement de ce préavis, le Codir s'est appuyé sur le travail réalisé par le groupe technique ainsi que le Copil qui est lui composé de 16 communes et qui est à l'origine du projet d'appel d'offres.

Le système de gestion des zones artisanales

La démarche vise à établir un diagnostic. Partant du bilan des zones d'activités existantes et de l'analyse territoriale, la stratégie régionale définira les zones d'activités à confirmer, à densifier voire à agrandir et le cas échéant la création de nouvelles zones d'activités. La volonté politique des communes pour ces choix est primordiale et sera prise en compte par l'étude. Il est important de préciser que l'agrandissement des zones locales est possible uniquement pour les entreprises existantes, et qu'une approche mesurée et intégrée dans la vision d'ensemble est nécessaire pour d'éventuelles créations de nouvelles zones d'activités locales afin de pouvoir maintenir ou développer les activités existantes dans les villages. De plus, l'offre globale de zones d'activités doit correspondre aux besoins selon le scénario de croissance retenu dans le cadre de l'étude régionale.

Dans certains cas, il pourrait s'agir de zones d'intérêts communales, toutefois le bilan attendu devra refléter une vision globale de la région.

Les nouvelles zones créées seront artisanales et en priorité destinées à des activités de manutention ou de logistique qui seront installées au rez, alors que les surfaces destinées à de l'administratif seront prévues dans les étages.

Les zones industrielles « A » et « B » telles que connues à ce jour sont des désignations choisies par les communes. Dans la mesure où le règlement communal les destine principalement aux activités, ce qui devrait normalement être le cas, il s'agit des zones d'activités incluses dans la stratégie de gestion des zones d'activités. En revanche, selon l'ordonnance sur l'aménagement du territoire les zones mixtes sont régies par l'alinéa 1 de l'article 30a, et ne font pas partie du système de gestion des zones d'activités. Leur dimensionnement est régi par le dispositif de dimensionnement des zones d'habitation et mixtes. Les zones d'activités sont régies par l'alinéa 2 de l'article 30a.

2 La délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle.

La stratégie

La dénomination « **système de gestion** » est le terme officiel défini par le canton. Dans la compréhension des membres de la commission, il s'agit d'une planification territoriale dynamique et évolutive. La stratégie devra définir le contenu de cette dénomination et lui donner l'envergure et la couleur appropriée à notre district.

Sur base du cahier des charges établi par le groupe technique, l'étude portera sur les besoins et les demandes des communes, sur les caractéristiques géographiques, territoriales ou encore urbanistiques. L'objectif mais également l'un des enjeux sera de maintenir un équilibre au sein du districts en veillant à garder la vision générale notamment sur les nuisances et le trafic. Un soin particulier devra être porté à la vie des petites communes, et ne pas entrainer un dépeuplement au sein d'une commune ou un groupe de commune en les privant de leurs artisans.

La stratégie prendra la forme d'un plan directeur régional qui définira le mode de gouvernance, qui dans notre cas, restera aux mains des communes tout comme la gestion des zones, qui sont-elles régies par un règlement d'application communal.

Région de Nyon est garante de l'application de la stratégie de base.

Dans notre district, il y a actuellement deux zones reconnues d'intérêt cantonal, soit Gland et Nyon. Une troisième zone pourrait le devenir également, il s'agit de Pôle-Bois.

Plusieurs zones artisanales existent dans notre district. Le geoportail cantonal <https://www.geoportail.vd.ch/map.htm> propose une couche Système de gestion des zones d'activités. Pour l'accès ouvrir aménagement et activer le paquet de données « Système de gestion des zones d'activités ».

Surfaces d'assolement

Le point crucial de cette étude touche les surfaces d'assolement, mais aucun échange ne pourra se faire entre les régions. Si des transactions devaient se faire, elles seraient gérées par l'Etat de Vaud. Sur la base du SGZA de la région concernée et en prenant en compte notamment la mobilisation des réserves ainsi que la densification des zones existantes, le Canton priorisera l'attribution des SDA aux régions. L'attribution des SDA aux régions est indépendante des origines des terrains nouvellement mis en SDA dans le cadre de la stratégie cantonale des SDA.

La réalisation – Choix du bureau d'étude

Le groupe technique a élaboré le programme et proposé les bureaux au Copil. Le choix final sera fait sur proposition du groupe technique puis présenté validé par décision du Copil. L'approbation finale revient au Codir. Le coût de l'étude se monte à CHF

170'000.—prévu dans le cahier des charges. Un montant de CHF 30'000.—est prévu pour la gestion des séances avec les communes (aller-retour, discussions)

A l'heure de la rédaction du rapport, 2 bureaux avaient soumissionné, et nous étions en attente d'un 3^{ème}, voire un 4^{ème}. Quatre bureaux se sont déclarés intéressés au départ de la démarche.

Procédure et planification

Le présent préavis prévoit une facturation aux communes non – membres de Région de Nyon mais également concernée par l'approche globale des SGZA, calculée au pro rata. Le Codir mettra en œuvre une approche auprès des entités concernées afin de leur présenter la démarche et les sensibiliser à leur participation.

A la fin de l'établissement de la stratégie de nos SGZA pour notre région, un préavis sera déposé dans tous les conseils communaux du district. In fine, l'acceptation reviendra aux conseils communaux. Un vote à 45 / 55 serait significatif d'un travail non abouti. Aussi, le Codir se fixe le but d'obtenir un résultat qui corresponde à une volonté et un large consensus. Le moratoire sera levé une fois que le Canton aura ratifié le SGZA.

Le planning intentionnel prévoit

- la consultation des communes en juin 2021
- la votation entre janvier et juillet 2022

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission recommande au Conseil Intercommunal de Région de Nyon d'accepter le préavis no 59-2020 relatif à une demande de crédit de CHF 200'000.—en faveur de la démarche permettant l'établissement du système e gestion des zones d'activités du district de Nyon.

Fait à Gland le 20 août 2020

Mme Amélie Cherbuin, Coppet

Mme Christine Girod, Gland 1^{er} membre et rapporteur

M. Denis Lehoux, Founex

M. Patrick Bréchon, Rolle

M. Jacques Hanhart, Nyon